



République Française
Département de l'Aude

COMMUNE DE COMMUNE DE LACOMBE

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal 27 mars 2023

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Il précise que monsieur Laurent MARTIN s'excuse et qu'il rejoindra la séance en cours. La feuille de présence est signée par les conseillers. Madame GAQUER Nadine est désignée secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h13 donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Approbation Compte Financier Unique – CFU 2022.

Affectation des résultats 2022

Vote des taxes locales 2023.

Convention donation avec charges au profit de la commune de la CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DE BOIS DE LACOMBE dénommée « C.E.P.E DE BOIS DE LACOMBE ».

Délibération d'adhésion au service des missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Délibération instituant la majoration des heures complémentaires.

Subvention aux associations 2023.

Demande de subvention au titre du Fonds verts.

Instauration du droit de préemption urbain.

Etat annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2022.

Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 26 janvier 2023.

Une précision est demandée sur la convention de donation avec charges au profit de la commune de la CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DE BOIS DE LACOMBE dénommée « C.E.P.E DE BOIS DE LA SERRE », par rapport au convoi des blocs béton qui apparait « à la charge de la commune ». Monsieur le maire précise que les blocs béton seront bien livrés par le CEPE du bois de LA SERRE gratuitement. Seuls les déplacements des blocs pour leur mise en place, en cas de suspicion de Rave Party, seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 26 janvier 2023.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.
(DE 2023 13)**

<p>Nombre de conseillers: En exercice: 10 Présents: 6 Votant(s): 6 Absent(s): 3 Procuration(s): 0 Excusé(s): 1 Date de convocation: 23 mars 2023 Date d'affichage: 23 mars 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Séverine FARGUES, Patrick FOULON. Excusé(s): Laurent MARTIN. Absent(s): Patrick PUECH, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ. Représenté(s): . Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.</p>
--	---

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,
 CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
 Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.
 Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droits de Prémption sur les espaces naturels et sensibles non exercés

Date	N° DIA	Notaire	Adresse du bien	Référence(s) cadastrale(s)
09/03/2023	202359	Me Claude GERARD ALAYRAC	1 place de l'Eglise	AB61

**Approbation du Compte Financier Unique 2022 et affectation des résultats du budget principal
(DE 2023 14)**

<p>Nombre de conseillers: En exercice: 10 Présents: 6 Votant(s): 6 Absent(s): 3 Procuration(s): 0 Excusé(s): 1 Date de convocation: 23 mars 2023 Date d'affichage: 23 mars 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Séverine FARGUES, Patrick FOULON. Excusé(s): Laurent MARTIN. Absent(s): Patrick PUECH, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ. Représenté(s): . Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.</p>
--	---

En introduction, Monsieur le Maire évoque la participation de la commune de LACOMBE à la deuxième vague d'expérimentation menée par la DDFIP du Compte Financier Unique – CFU pour une durée de 2 exercices (2022 et 2023). Durant la durée d'expérimentation, ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour les budgets suivants : budget principal et budgets annexes (Eau et Assainissement). Ainsi, pour la mise en œuvre de cette expérimentation, la collectivité a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14 dès janvier 2022; elle transmet désormais les flux de données (avec annexes spécifiques) dans ce cadre, via les applications du comptable public. Ces derniers sont contrôlés et approuvés par la DDFIP avant adoption en Conseil municipal.

Sous la présidence de Monsieur Marcel MAILLOL, le CFU du budget communal 2022 est exposé.

Après avoir entendu la présentation le Compte Financier Uniques de l'exercice 2022 du budget PRINCIPAL
 Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		314 803.99	39 071.48		39 071.48	314 803.99
Opérations de l'exercice	278 573.27	322 094.94	247 445.10	217 380.43	526 018.37	539 475.37
TOTAUX	278 573.27	636 898.93	286 516.58	217 380.43	565 089.85	854 279.36
Résultat de clôture		358 325.66	69 136.15			289 189.51
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement Total				289 189.51
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				154 690.19

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget PRINCIPAL pour l'année 2022 tel qu'il a été présenté.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- Affecte les résultats au budget primitif 2023 comme suit :

-69 136.15	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
69 136.115	au compte 1068 (recette d'investissement)
289 189.51	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Approbation du Compte Financier Unique 2022 et affectation des résultats du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT (DE 2023 15)

Nombre de conseillers:	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
En exercice: 10	
Présents: 6	Présents: Benoît SOULIÉ, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Séverine FARGUES, Patrick FOULON.
Votant(s): 6	
Absent(s): 3	Excusé(s): Laurent MARTIN.
Procuration(s): 0	Absent(s): Patrick PUECH, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
Excusé(s): 1	Représenté(s): .
Date de convocation:	Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.
23 mars 2023	
Date d'affichage:	
23 mars 2023	

En introduction, Monsieur le Maire évoque la participation de la commune de LACOMBE à la deuxième vague d'expérimentation menée par la DDFIP du Compte Financier Unique – CFU pour une durée de 2 exercices

(2022 et 2023). Durant la durée d'expérimentation, ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour les budgets suivants : budget principal et budgets annexes (Eau et Assainissement). Ainsi, pour la mise en œuvre de cette expérimentation, la collectivité a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14 dès janvier 2022; elle transmet désormais les flux de données (avec annexes spécifiques) dans ce cadre, via les applications du comptable public. Ces derniers sont contrôlés et approuvés par la DDFIP avant adoption en Conseil municipal.

Sous la présidence de Monsieur Marcel MAILLOL, le CFU du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT est exposé.

Après avoir entendu la présentation le Compte Financier Uniques de l'exercice 2022 du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT,

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 512.45		53 352.12		62 864.57
Opérations de l'exercice	55 644.07	48 526.86	20 281.97	66 542.41	75 926.04	115 069.27
TOTAUX	55 644.07	58 039.31	20 281.97	119 894.53	75 926.04	177 933.84
Résultat de clôture		2 395.24		99 612.56		102 007.80
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement				102 007.80
		Pour mémoire : virement à la s				70 255.59

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT pour l'année 2022 tels qu'il a été présenté
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- Affecte les résultats au budget primitif 2023 comme suit :

99 612.56	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
2 395.24	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Convention donation avec charges au profit de la commune de la CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DE BOIS DE LACOMBE dénommée " C.E.P.E DE BOIS DE LACOMBE ". (DE 2023 17)

Nombre de conseillers: En exercice: 10 Présents: 6 Votant(s): 6 Absent(s): 3 Procuration(s): 0 Excusé(s): 1 Date de convocation: 23 mars 2023 Date d'affichage: 23 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Séverine FARGUES, Patrick FOULON. Excusé(s): Laurent MARTIN. Absent(s): Patrick PUECH, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ. Représenté(s): . Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.
---	--

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le détail de la convention définissant la donation avec charges au profit de la commune de la CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DE LACOMBE dénommée " C.E.P.E DE LACOMBE de 10 blocs béton.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la donation de 10 Blocs Béton par l'Opérateur au profit de la Commune avec la charge pour la commune de Lacombe, d'en faire usage en vue de prévenir des risques de trouble à l'ordre public, lorsqu'elle estime qu'un tel risque existe et que leur usage s'avère nécessaire et proportionné.

Précise que la Commune de Lacombe, en qualité de donataire des 10 Blocs Béton, en fera usage en vue de prévenir les risques de trouble à l'ordre public, lorsqu'elle estime qu'un tel risque existe du fait des informations qui lui parviendraient, de quelque personne ou autorité que ce soit, au sujet de l'organisation d'une rave party à proximité du parc éolien, et que leur usage s'avère nécessaire et proportionné. La Commune de Lacombe convoiera les Blocs Béton et les installera sur les parcelles dont elle est propriétaire, sur les voies sur lesquelles elle a autorité de police et/ou dont elle est gestionnaire, en tant qu'elle le juge nécessaire.

Le Conseil Municipal Oûi son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention de donation avec charges au profit de la commune de la CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DE LACOMBE dénommée " C.E.P.E DE LACOMBE de 10 blocs béton.
- Charge Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération d'adhésion au service des missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude. (DE 2023 18)

Nombre de conseillers: En exercice: 10 Présents: 6 Votant(s): 6 Absent(s): 3 Procuration(s): 0 Excusé(s): 1 Date de convocation: 23 mars 2023 Date d'affichage: 23 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Séverine FARGUES, Patrick FOULON. Excusé(s): Laurent MARTIN. Absent(s): Patrick PUECH, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ. Représenté(s): . Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.
---	--

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de

Vote des taxes locales 2023. (DE 2023 16)

Nombre de conseillers: En exercice: 10 Présents: 6 Votant(s): 6 Absent(s): 3 Procuration(s): 0 Excusé(s): 1 Date de convocation: 23 mars 2023 Date d'affichage: 23 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Séverine FARGUES, Patrick FOULON. Excusé(s): Laurent MARTIN. Absent(s): Patrick PUECH, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ. Représenté(s): . Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.
---	--

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :
 - Taux de taxe foncière bâti : 38.24%.
 - Taux de taxe foncière non bâti : 65.37%
 - Taxe d'habitation : 19.17%
 - CFE : 14.68%
 - Produit fiscal attendu : 187 030.00€

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

- **PRECISE** que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude ;
- D'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

Délibération instituant la majoration des heures complémentaires. (DE 2023 19)

Nombre de conseillers:	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
En exercice: 10	
Présents: 6	
Votant(s): 6	
Absent(s): 3	Présents: Benoît SOULIÉ, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Séverine FARGUES, Patrick FOULON.
Procuration(s): 0	Excusé(s): Laurent MARTIN.
Excusé(s): 1	Absent(s): Patrick PUECH, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
Date de convocation:	Représenté(s): .
23 mars 2023	Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.
Date d'affichage:	
23 mars 2023	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Il rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le conseil municipal de majorer les heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35^{ème} heure.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Subvention aux associations 2023. (DE 2023 20)

Nombre de conseillers: En exercice: 10 Présents: 7 Votant(s): 7 Absent(s): 3 Procuration(s): 0 Excusé(s): 0 Date de convocation: 23 mars 2023 Date d'affichage: 23 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Séverine FARGUES, Patrick FOULON. Excusé(s): . Absent(s): Patrick PUECH, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ. Représenté(s): . Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.
---	--

Monsieur le maire expose que la commune de LACOMBE est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune et du territoire qui participent à la vie de la commune et apportent une réelle cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, etc.

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Commune devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT :

- Que, la Commune de Laprade apporte un soutien financier en direction des associations communales

APRES EN AVOIR DELIBERE à la majorité des membres présents :

1.- accorde les subventions suivantes

Nom Association	Montant Subvention 2023	Vote
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CUXAC-CABARDES	100,00 €	A l'unanimité
ASSOCIATION DE PÊCHE DE LACOMBE	200,00 €	A l'unanimité
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLE ST DENIS	150,00 €	A l'unanimité
ACCA DE LACOMBE (Monsieur SOULIE Benoît ne prend pas part au vote)	500,00 €	1 abstention (FP)/5 pour/0 contre
ANIMATIONS ET LOISIRS EN MONTAGNE NOIRE	80,00 €	A l'unanimité
COMITE DES FÊTES	600,00 €	A l'unanimité
Patrimoine Vallée des Cabardès (Monsieur MAILLOL Marcel ne prend pas part au vote).	100.00€	A l'unanimité
ASSOCIATION LES CAVALIERS DE LA MONTAGNE NOIRE	100,00 €	A l'unanimité

2.- précise que les associations devront signer le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état

3.- précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 1830.00€ au titre de l'exercice 2023 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Demande de subvention au titre du Fonds verts. (DE 2023 21)

Nombre de conseillers: En exercice: 10 Présents: 7 Votant(s): 7 Absent(s): 3 Procuration(s): 0 Excusé(s): 0 Date de convocation: 23 mars 2023 Date d'affichage: 23 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Séverine FARGUES, Patrick FOULON. Excusé(s): . Absent(s): Patrick PUECH, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ. Représenté(s): . Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.
---	--

Dans le cadre de son programme de rénovation, la Commune de LACOMBE a décidé d'engager cette année une opération de réfection de la salle polyvalente. L'ensemble des travaux prévus est estimé à 47 000 € HT. Les crédits nécessaires à l'engagement des travaux seront prévus au budget 2023 de la Commune. Un dossier a été déposé auprès du Département, de la Région et de l'Etat via la DETR. Les travaux sont également éligibles au fonds vert dans le cadre de « La rénovation énergétique des bâtiments publics - AXE 1 », Monsieur le Maire rappelle que la loi « Climat & Résilience » promeut la sobriété énergétique en privilégiant la rénovation thermique des équipements publics comme celle des logements, commerces et services. Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention.

Considérant la nécessité de rénover la salle polyvalente,

Considérant le coût de l'opération et l'état des finances de la commune,

Considérant la nécessité d'un soutien financier,

Considérant le Fonds vert de l'Etat disponible pour la « La rénovation énergétique des bâtiments publics - AXE 1 »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Fonds Vert aussi

élevé que possible pour les travaux de rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la salle polyvalente et ses annexes

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité de la salle polyvalente et ses annexes	47 000,00 €		Taux	Montant
		Conseil Dépar.	30%	14 100,00 €
		DETR	30%	14 100,00 €
		Fonds vert	20%	9 400,00 €
		Autofinancement	20%	9 400,00 €
Total	47 000,00 €	Total		47 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- DONNE son accord pour solliciter auprès du Fonds Vert *une subvention la plus élevée possible*,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Instauration du droit de préemption urbain. (DE 2023 22)

Nombre de conseillers:	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Séverine FARGUES, Patrick FOULON. Excusé(s): . Absent(s): Patrick PUECH, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ. Représenté(s): . Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.
En exercice: 10	
Présents: 7	
Votant(s): 7	
Absent(s): 3	
Procuration(s): 0	
Excusé(s): 0	
Date de convocation:	
23 mars 2023	
Date d'affichage:	
23 mars 2023	

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que seul le droit de préemption sur les espaces naturels et sensibles est applicable sur le territoire. La loi espaces naturels sensibles doit permettre aux Départements de mettre en place une politique de préservation de la biodiversité notamment en ayant le pouvoir de préempter des espaces naturels. Si le Département ne préempte pas, il envoie donc la DIA à la commune qui peut exercer ce droit de préemption. Si la commune préempte, elle doit donc appliquer cette loi qui est très précise : le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2.

Monsieur le Maire propose d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (UA et UB) et à urbaniser (1AU et 2AU) indiquées sur les plans annexés au PLU qui offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

VU la loi n°85-729 en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain

Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 à R.211.8 du code de l'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/05/2007, révisé le 24/01/ 2011, modifié le 26/11/2013, révisé le 31/07/2019.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagements suivantes :

- Un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- L'accueil, l'extension ou l'organisation des activités économiques,
- Le maintien, l'organisation ou le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs,
- La lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- Et constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (UA et UB) et à urbaniser (1AU et 2AU) indiquées sur les plans annexés au PLU.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie,
- Mention dans deux journaux locaux.

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Une copie de cette délibération et des plans annexés sera transmise à :

- La Préfecture de l'Aude
- La Direction des Services Fiscaux
- La Présidence du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Etat annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2022 (DE 2023 23)

Nombre de conseillers: En exercice: 10 Présents: 7 Votant(s): 7 Absent(s): 3 Procuration(s): 0 Excusé(s): 0 Date de convocation: 23 mars 2023 Date d'affichage: 23 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Séverine FARGUES, Patrick FOULON. Excusé(s): . Absent(s): Patrick PUECH, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ. Représenté(s): . Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2123-24-1-1, qui dispose :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de

toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93,

Considérant qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Considérant que la même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions, Considérant que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif,

Considérant que la commune est présente au sein de syndicats mixtes mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnité à ce titre,

Le Conseil municipal décide de prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2022,

Nom Prénom	Nature du mandat au sein du conseil municipal	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal (montant brut)			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte (montant brut)		
		Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature
SOULIE BENOIT	MAIRE	12 109,86 €	-	-	-	-	-
GAUDRIOT SYLVAIN	1ER ADJOINT	4 701,48 €	-	-	-	-	-
MARTIN LAURENT	2EME ADJOINT	4 701,48 €	-	-	-	-	-

Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers. (DE 2023 24)

<p>Nombre de conseillers: En exercice: 10 Présents: 7 Votant(s): 7 Absent(s): 3 Procuration(s): 0 Excusé(s): 0 Date de convocation: 23 mars 2023 Date d'affichage: 23 mars 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Séverine FARGUES, Patrick FOULON. Excusé(s): . Absent(s): Patrick PUECH, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ. Représenté(s): . Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.</p>
--	---

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être

considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi pour les années 2012 à 2020, il est proposé de constituer une provision de 1000.00 €.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Décide

De constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 1000.00 €.

PRECISE les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget M49,

Questions Diverses

- Révision du plan communal de sauvegarde (PCS) suite à la démission de Monsieur GAUDRIOT.
- Approbation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) au prochain conseil municipal. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'étudier le document transmis par email afin d'apporter d'éventuelles modifications. Dès lors qu'une commune est exposée à au moins un risque majeur, elle doit en informer ses administrés en élaborant et mettant à leur disposition un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Cet outil d'information préventive est indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise.
- Abonnement auprès de CiiTélécom non reconduit car non utilisé et très coûteux. Monsieur le Maire expose que l'application Panneau Pocket satisfait pleinement l'alerte aux administrés. De plus, le répertoire est mis à jour au quotidien.
- Instauraton d'une participation employeur à la complémentaire santé du personnel. Le conseil municipal donne son accord de principe pour une participation de 20.00€/mois/agent pour une mutuelle santé labellisée et charge Monsieur le Maire à réaliser la saisine au Centre de Gestion de l'Aude pour sa mise en place. Une délibération sera donc prise à l'issue du retour du Comité technique.
- Mise à jour des signaleurs pour les 34èmes Foulées en Montagne Noire organisées par l'association Animation loisirs en Montagne Noire le 13 août 2023 (nom, prénom, adresse, date de naissance et numéro permis de conduire).
- Formation Gestes Qui Sauvent (9 inscriptions): des dates vont être demandées à la protection civile de l'Aude et une nouvelle communication sera réalisée auprès de la population pour d'éventuelles nouvelles inscriptions.
- Bilan CVM (Chlorure de vinyle monomère) à transmettre à l'ARS avant le 29 avril 2023.

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique purement synthétique, reconnu cancérigène. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé. La présence de CVM dans l'eau potable peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une

migration de CVM dans l'eau. Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente avec le linéaire des tronçons de canalisations en PVC qui relarguent, la température de l'eau, la teneur en CVM résiduel initiale dans ces tronçons et le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons. VEOLIA propose de réaliser cette prestation pour un montant TTC de 2340.00€. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- Devis abattage arbre chez le locataire de Bès pour un montant de 1250.00€. Le conseil municipal propose de réaliser d'autres devis.
- Reconstruction de la STEP : commencement dès avril mai 2023.
- Fonds vert : la rénovation de l'éclairage public est éligible.
- 19/04/2023 : Formation "les correspondants incendie et secours" à Carcassonne de 9h00 à 12h00.
- Rencontres des Maires d'Occitanie/ Région : 09/05/2023 à Montpellier et 11/05/2023 à Toulouse.
- Réunion Correspondant défense : le 20/04/2023 de 8h30 à 16h00.
- Commissions de contrôle : renouvellement des membres par arrêté préfectoral
 - 2 conseillers municipaux : FARGUES Séverine et PUECH Patrick.
 - Propositions pour délégué de l'administration : William LANGE / Robert PRADES/ Luc GAQUER.
 - Propositions pour délégué du Tribunal : Yves POCURUL / jean-Victor KOPALA/ Fleur BESSON.
- Convocation conseil communautaire non reçue par monsieur laurent MARTIN, 1er adjoint.
- Voiture abandonnée à la sortie du village. Monsieur le Maire indique qu'elle est sur une parcelle privée et ne peut donc pas intervenir.
- Est demandé si les propriétaires privés qui réalise des coupes d'arbres sont également dans l'obligation de replanter.
- Monsieur MAILLOL expose que le livret "Histoire de Lacombe" a connu un fort succès. Une vingtaine d'exemplaires sera éditée pour répondre aux demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h50.

Le Secrétaire
Madame Nadine GAQUER



A Lacombe, le 28 mars 2023
Le Maire
Monsieur Benoît SOULIÉ

